VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N°2/2026/ST

OBJET : Eau de Nîmes Métropole arrêté annuel 2026.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu les travaux d'intervention d'urgence de la Sté Eau de Nîmes Metropole domiciliée au n°1349 avenue Joliot Curie à 30000 Nîmes et devant se dérouler sur la voirie communale dans l'emprise du périmètre de la commune, ces travaux pourront être effectués par les entreprises suivantes :

- Roche TP domiciliée Mas Molines à 30800 Saint-Gilles
- Baeza domiciliée 100 rue René Panchard Quartier route d'Alès à 30000 Nîmes
- Nicollin domiciliée 1408 avenue Joliot Curie à 30900 Nîmes
- Scaic domiciliée 140 avenue des Pins d'Alep à 30100 Alès
- Aspir domiciliée 20B route des Vignerons à 30350 Saint Jean de Serres
- Stranic domiciliée 302 rue Louis Lépine à 30600 Vauvert
- Daudet Electricité domiciliée chemin des Faîsses à 30260 Crespian
- Lautier Moussac domiciliée n°5 zone d'activité Peine Plantade à 30190 Moussac
- Daumas TP domiciliée 274 rue Florian 302920 Laudun L'Ardoise
- TPRH domiciliée 26 des Châtaigniers à 30190 Boucoiran et Nozieres
- CPSTP domiciliée ZAC des Mourgues à 30800 Saint-Gilles

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté Eau de Nîmes Métropole et les entreprises citées ci-dessus sont autorisées à effectuer les travaux d'urgence ne pouvant être prévus à l'avance comme défini ci-dessus, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après. Ces travaux sont appelés à être réalisés sur la voirie communale dans l'emprise du périmètre de la commune.

ART.2 : Pour les travaux sur trottoirs, la Sté Eau de Nîmes Métropole et les entreprises maintiendront le trottoir opposé en état de recevoir la circulation piétonne. Si impossible, elles installeront un passage protégé sur chaussée pour les piétons.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 04/02/2026 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/51243

ART.3 : Pour les travaux sur chaussée la circulation sera maintenue sur demi-chaussée suivant besoins des travaux sous réglementation alternée.

ART.4 : Que les travaux se déroulent sur chaussée ou sur trottoir, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

ART.5 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit des travaux.

ART.6 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.5 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.7 : Si l'exécution des travaux nécessite une interruption de circulation la Sté Eau de Nîmes Métropole et les entreprises devront obtenir préalablement une autorisation de voirie c'est-à-dire un arrêté municipal spécifique.

ART.8 : Dans tous les cas, l'accès automobile des propriétés riveraines sera rendu de 18h00 à 8h00. L'accès piéton sera maintenu en permanence.

ART.9 : La signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de limitation de vitesse devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.10 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoir, le pétitionnaire devra prendre connaissance de la position des réseaux publics concernés par les travaux auprès des concessionnaires concernés. Pour l'éclairage public, l'entreprise à contacter est Bouygues Energie Services avenue Clément Ader à Marguerittes (téléphone 04.66.75.58.00).

ART.11 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5. **Une réfection en enrobé à froid provisoire devra être réalisée dans un premier temps et la réfection définitive sera réalisée en enrobé à chaud 0/6 comprenant des sur largeurs de 20 cm épaisseur mini 6 cm et des joints collés à l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours.**
Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais.

ART.12 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Les infractions au présent article seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement illégal feront l'objet d'une mise en fourrière.

Publié le : 04/02/2026 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/51243

ART.13 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus.

ART.14 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.15 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.16 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.17 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.18 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Eau de Nîmes Métropole.

ART.19 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le deux janvier deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics

Publié le : 04/02/2026 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/51243